

**Chambre de Commerce et d'Industrie
Alsace Eurométropole**

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Chambre de Commerce et d'Industrie

Alsace Eurométropole

10, place Gutenberg
67000 Strasbourg

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurometropole relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 5 rue de la Coopérative CS 50021 67016 Strasbourg Cedex
Téléphone: +33 (0)3 88 45 55 50, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres élus.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier et soumis à l'avis de la Commission des finances.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Chambre.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Strasbourg, le 10 mai 2023

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Etienne Henry

Bilan avant affectation du résultat

Ensemble de la Chambre

ACTIF		EXERCICE 2022			EXERCICE 22021
		BRUT	AMORT.&DEPREC.	NET	NET
Actif Immobilisé	Immobilisations incorporelles :				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres	9 597 195,91	8 143 292,90	1 453 903,01	1 464 873,27
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles :				
	Terrains	3 116 662,22	820 023,89	2 296 638,33	2 304 201,88
	Constructions	65 897 095,73	43 031 452,94	22 865 642,79	24 823 708,96
	Installations techniques, matériel outillage	850 335,27	825 260,71	25 074,56	35 864,14
	Autres	9 593 385,31	8 347 207,86	1 246 177,45	1 371 319,82
	Immobilisations corporelles en cours	7 395 133,67		7 395 133,67	34 057,00
	Avances et acomptes				
	Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières (2) :					
Participations	3 472 172,61	368 068,98	3 104 103,63	2 678 015,81	
Créances rattachées à des participations	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	
Autres titres immobilisés					
Prêts	2 310 447,22		2 310 447,22	2 637 435,71	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	17 863 119,68		17 863 119,68	23 592 691,97	
Autres	673 465,93	656 221,15	17 244,78	5 369,03	
	TOTAL I	122 269 013,55	62 191 528,43	60 077 485,12	60 447 537,59
Actif Circulant	Stocks et en-cours :				
	Matières premières	52 537,13		52 537,13	40 862,29
	En-cours de production (biens) (a)				
	En-cours de production (services) (a)				
	Produits intermédiaires et finis	461 585,44	461 585,44	0,00	0,00
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (3) :				
	Créances clients et comptes rattachés (b)	7 692 493,32	107 349,85	7 585 143,47	6 217 738,37
	Autres	3 309 073,93		3 309 073,93	3 115 242,97
Valeurs mobilières de placement	110 990,00		110 990,00	110 990,00	
Disponibilités	9 681 890,48		9 681 890,48	15 793 585,91	
Cptes de Régul.	Charges constatées d'avance (3)	369 803,84		369 803,84	293 268,89
	TOTAL II	21 678 374,14	568 935,29	21 109 438,85	25 571 688,43
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecarts de conversion Actif (V)				
	TOTAL GENERAL I + II + III + IV + V	143 947 387,69	62 760 463,72	81 186 923,97	86 019 226,02

Bilan avant affectation du résultat

Ensemble de la Chambre

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
Capitaux propres	Apports	3 465 948,71	3 465 948,71
	Ecarts de réévaluation (a)		
	Réserves :		
	Réserves règlementées		
	Autres		
	Report à nouveau (b)	57 719 651,50	58 999 768,73
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) (c)	-2 233 330,07	-1 280 117,23
	Subvention d'investissement	4 799 627,48	5 296 746,12
Provisions règlementées			
	TOTAL I	63 751 897,62	66 482 346,33
Autres fonds	Avances conditionnées		
	Droits du concédant	845 660,48	845 660,48
	TOTAL I BIS	845 660,48	845 660,48
Fonds Effort de construction	Fonds issu du versement des employeurs à l'effort de construction		
	Fonds sous forme de subventions		
	Fonds sous forme de prêts		
	Fonds en vue de souscription de titres		
	TOTAL I TER		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	784 473,72	1 110 776,72
	TOTAL II	784 473,72	1 110 776,72
Dettes	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	233 010,30	1 624 740,07
	Emprunts et dettes financières divers	3 307 018,69	3 435 612,34
	Prêts et avances inter-services reçus		
	Avances et acomptes reçus sur commande en cours	316 246,14	323 814,49
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés (d)	5 529 249,48	5 493 772,82
	Dettes fiscales et sociales	203 057,06	113 629,90
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	62 097,22	44 024,85
	Autres dettes	5 194 808,21	6 142 874,30
Cptes de régul.	Produits constatés d'avance	959 405,05	401 973,72
	TOTAL III	15 804 892,15	17 580 442,49
	Ecarts de conversion passif (IV)		
	TOTAL GENERAL (I + IBIS + ITER + II + III + IV)	81 186 923,97	86 019 226,02

Compte de résultat

Ensemble de la Chambre

Exercice 2022		EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
T.C.C.I.		8 758 709,04	10 190 545,04
Ventes de Marchandises		42 638,22	65 024,89
Production vendue (biens et services)		9 836 390,19	14 886 252,75
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		9 879 028,41	14 951 277,64
Production stockée			
Production immobilisée			
Produits nets partiels sur opération à long terme			
Ressources d'origine publique et subventions d'exploitation		13 865 677,73	12 627 433,33
Reprises sur dépréciations, provisions et amortissements		1 051 576,04	757 582,59
Transfert de charges		11 550,94	
Autres produits		41 667,19	21 407,04
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		33 608 209,35	38 548 245,64
Parts contributives			
	CCI France		
	CCIRA		
	CFA régional		
Achats de marchandises		90 844,36	99 106,87
Variation de stocks marchandises			
Achats Matières Premières, Approvisionnements		1 125,30	14 820,08
Variation de stocks matières premières		-12 800,14	-8 653,85
Autres Achats et charges externes		31 136 604,03	31 632 907,19
Impôts, taxes et versements assimilés		655 180,76	768 071,50
Salaires et traitements		10 268,47	1 719 161,26
Charges sociales		67 504,85	775 504,79
Dotations aux amortissements sur immobilisations		2 440 174,01	3 291 911,24
Dotations aux dépréciations des immobilisations			
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		33 350,55	39 590,16
Dotations aux provisions d'exploitation		642 776,00	97 505,50
Autres Charges		316 633,00	409 551,56
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		35 381 661,19	38 839 476,30
RESULTAT D'EXPLOITATION		-1 773 451,84	-291 230,66
Produits financiers de participation		24 236,92	27 157,98
Produits financiers d'autres valeurs mobilières		27 522,25	1 713,35
Autres intérêts et produits assimilés		225 408,16	245 185,75
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		433 271,82	1 883 445,50
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		710 439,15	2 157 502,58
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		30 000,00	1 971 098,21
Intérêts et charges assimilées		22 194,33	34 551,75
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL CHARGES FINANCIERES		52 194,33	2 005 649,96
RESULTAT FINANCIER		658 244,82	151 852,62
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		-1 115 207,02	-139 378,04

Compte de résultat

Ensemble de la Chambre

Exercice 2022	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	120 041,81	1 174 134,12
Produits exceptionnels sur opérations en capital	522 136,97	1 345 430,87
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		155 814,69
PRODUITS EXCEPTIONNELS	642 178,78	2 675 379,68
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 718 900,75	1 417 244,68
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	13 370,98	2 031 350,10
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	28 030,10	367 524,09
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 760 301,83	3 816 118,87
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 118 123,05	-1 140 739,19
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	34 960 827,28	43 381 127,90
TOTAL DES CHARGES	37 194 157,35	44 661 245,13
RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 233 330,07	-1 280 117,23

Annexe au Bilan et au Compte de résultat au 31 décembre 2022

Annexe au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont le total est 81 186 923.97 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant une perte de 2 233 330.07 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Création de la CCITAE par fusion des CCIT CCA, SAM et SBR

Le décret 2016-424 du 8 avril 2016 procède, à la date d'installation de ses membres élus (16 décembre 2016), à la suppression des 3 CCI territoriales de Colmar et du Centre Alsace, de Sud Alsace Mulhouse et de Strasbourg et Bas-Rhin et à la création concomitante de la CCI territoriale Alsace Eurométropole, avec un 1^{er} exercice comptable à compter du 1^{er} janvier 2017.

1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les principes comptables définis par le Plan Comptable Général ont été appliqués aux postes du bilan et du compte de résultat dans le respect des règles de prudenances, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les nouvelles règles relatives à l'évaluation, l'amortissement et à la dépréciation des actifs sont appliquées depuis le 1^{er} janvier 2005.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec :

- Les dispositions du Code de Commerce,
- Le Plan Comptable Général,
- La circulaire 1111 du 30 mars 1992, fixant les règles budgétaires et comptables des CCI,
- Le décret comptable du 29 novembre 1983,
- Le règlement CRC 99-03 du 29 juillet 1999 relatif à la réécriture du PCG.

Absence d'établissement de comptes consolidés

Le principe de base posé par le règlement CRC 99-02 est que toutes les entreprises contrôlées ou sous influence notable doivent être consolidées.

Les entreprises susceptibles d'être consolidées par la CCITAE sont :

- La société d'Exploitation de l'Aéroport de Strasbourg
- Le silo SICA
- La société Colmar Expo.

Toutefois en application du règlement CRC-99 02 relatif aux comptes consolidés et l'article L 233-16 du Code de Commerce, la CCITAE n'établit pas de comptes consolidés. En effet, la consolidation de ces sociétés représente un intérêt négligeable dans le cadre de l'image fidèle que doivent donner les comptes consolidés compte tenu du faible impact du résultat comptable de ces sociétés sur la valorisation de ces participations.

Etablissement de comptes combinés

La loi PACTE du 22 mai 2019 a modifié l'article L 712-6 du code de commerce ; désormais, « Les chambres de commerce et d'industrie de région auxquelles sont rattachées des chambres de commerce et d'industrie territoriales, établissent et publient chaque année des comptes combinés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes sont transmis à CCI France. »

En conséquence, la CCI Grand Est est tenue d'établir des comptes combinés intégrant dans son périmètre les comptes des CCI territoriales qui lui sont rattachées, dont la CCITAE, ainsi que les entités liées à l'ensemble des CCI de la région.

Les comptes combinés sont présentés à l'AG de la CCI du Grand Est en juillet.

Commentaire particulier sur la gestion du Centre de Formation des Apprentis

La CCIRA (Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace) a signé en date du 28 juin 2008 une convention avec la Région Alsace prévoyant la création d'un Centre de Formation des Apprentis des Chambres de Commerce et d'Industrie d'Alsace à compter du 1er septembre 2008.

Les activités du CFA ont été transférées à la CCITAE.

Faits marquants de l'exercice

Relocalisation du siège de la CCI Alsace Eurométropole

Un projet de relocalisation des activités de la CCI à Strasbourg a été adopté au terme du vote de l'Assemblée générale du 7 février 2021. La CCITAE a acquis en avril 2022 un bâtiment neuf situé à l'espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim pour y installer l'ensemble des équipes basées actuellement place Gutenberg à Strasbourg. Cette opération s'inscrit dans le plan d'économies et d'optimisation du patrimoine de la CCITAE.

Le déménagement est prévu fin avril 2023.

Le bâtiment de la place Gutenberg sera entièrement loué à une société de Coworking à compter du 1er juillet 2023.

Ports de Mulhouse-Rhin

Le contrat de concession du Port d'Ile Napoléon est arrivé à son terme le 30/06/2021. De même la convention de délégation de service publique signée le 30/06/2016 pour l'exploitation des Ports d'Ottmarsheim et de Huningue est arrivée à son terme le 30/06/2021. Un protocole d'accord a été signé le 27/05/2021 entre la CCIAE et le SMO. Il a pour objet de définir les conditions de cessation des différentes concessions et d'assurer la transmission des ports concédés au Concédant. Ce protocole prendra fin à l'expiration de l'ensemble des engagements qui en résultent.

Le transfert des concessions au SMO a été effectué le 1^{er} juillet 2021. Après un premier versement de 1 642 K€ en 2022, le montant de la trésorerie des PMR encore inscrite dans les comptes de la CCIAE au 31 décembre 2022 s'élève à 240 K€.

Cref

Un bail commercial, d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, a été signé entre la CCI Alsace Eurométropole et SAS L'ESPACE AUGUSTE filiale de COLMAR EXPO SA pour le bâtiment du CREF situé 5 rue des Jardins à COLMAR.

La CCI a cessé ainsi son activité de location d'espaces dans le-dit bâtiment au 31 décembre 2021.

Contestation des déficits reportables par l'Administration Fiscale

Sur la déclaration fiscale de son premier exercice (2017), la CCITAE a reporté les déficits fiscaux antérieurs reportables des 3 anciennes CCI de Strasbourg, Colmar et Mulhouse qui ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 au sein de la CCITAE.

Ce report a été effectué sur le fondement de l'article 8 de l'arrêté préfectoral définissant les modalités de la fusion et prévoyant que la CCIT Alsace Eurométropole est subrogée dans tous les droits et obligations des anciennes CCIT.

L'administration fiscale, en septembre 2021, nous informe qu'il n'existe aucune disposition encadrant spécifiquement les transferts de déficits dans le cas de restructuration de CCI. Il convient, de ce fait :

- d'appliquer les règles légales de droit commun relatives aux transferts de déficits,
- d'autoriser ces transferts lorsque l'opération bénéficie du régime de neutralité fiscale,
- de respecter les conditions de droit commun prévues au II de l'article 209 du CGI, en particulier l'obtention d'un agrément préalable délivré par le Ministre chargé du budget dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du CGI.

La demande d'agrément doit être préalable à l'opération qui la motive. A défaut, la forclusion est opposée à la demande et celle-ci fait l'objet d'une décision de refus

Comme la CCITAE n'a pas demandé d'agrément préalablement à la fusion motivant ce transfert de déficits, le report du déficit antérieur est refusé par l'administration fiscale et les déclarations fiscales de la CCITAE doivent être corrigées. Toutefois, la CCITAE conteste cette position. Le dossier est toujours en cours de discussion avec l'administration fiscale.

Les principales règles et méthodes comptables appliquées par la Chambre se détaillent comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Ce poste contient les logiciels achetés à l'extérieur amortis sur 5 ans.

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations, selon les méthodes décrites ci-après.

Immeuble consulaire :

L'immeuble consulaire historique de Strasbourg a été évalué à l'Euro symbolique. Les agencements ont été valorisés à leur coût d'acquisition et amortis sur les durées habituellement retenues. A partir de 2005, les travaux de réfection et d'aménagement interne sont immobilisés selon la méthode des composants décrite ci-après et font l'objet d'un amortissement.

Autres constructions :

Les composants suivants proposés par le CSTB (Centre Scientifique des Techniques du Bâtiment) et les durées d'amortissement corrélatives ont été retenues par la CCIAE :

Structure du Pôle Formation	30 ans
Structure hors Pôle Formation	50 ans
Menuiseries	25 ans
Electricité	25 ans
Chauffage	25 ans
Plomberie	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Etanchéité	15 ans
Stores	10 ans

Les composants suivants ont été rajoutés par la CCIAE :

Sols	15 ans
Peintures intérieures et extérieures	12 ans

Installations techniques, matériel et outillage : linéaire sur 5 ans.

Matériel de bureau et informatique : linéaire sur 5 ans.

Autres : linéaire sur 10 ans.

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à la valeur probable de réalisation si celle-ci est inférieure.

Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au coût d'achat ; les produits finis et les en-cours le sont au prix de revient. Une provision pour dépréciation est pratiquée si la valeur probable de réalisation est inférieure.

Transfert de terrains au SMO

La CCI Alsace Eurométropole, établissement public à caractère administratif, appliquant le PCG avait un service exploitant les Ports de Mulhouse Rhin, dont la concession a pris fin au 30 juin 2021. Les biens ont été confiés à un Syndicat Mixte Ouvert (SMO), qui en a confié l'exploitation ultérieure à une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP).

La CCI Alsace Eurométropole, comme les autres membres du SMO, a "mis à disposition à titre gracieux" (article 8) le domaine fluvial qui lui appartenait jusqu'au 10 juillet 2020. Cela portait sur des terrains pour un total de 8 M€, dont 1,5 M€ de terrains immobilisés et de 6,5 M€ de terrains en stocks, s'agissant d'une activité d'aménagement de ZI portuaire.

La CCI Alsace Eurométropole dispose de 8 sièges au conseil d'administration du SMO sur un total de 21 (article 4.1 des statuts).

Alors même que l'article 8 des statuts parle d'une « mise à disposition à titre gracieux », l'acte notarié parle d'un « apport immobilier" (page 1). Il n'est fait mention d'aucune contrepartie à l'"apport immobilier". En page 11 on mentionne la valeur des biens à 8 019 K€, soit la VNC dans les livres de la CCI Alsace Eurométropole.

Alors qu'au 31 décembre 2018 on savait que cet apport au SMO avait été prévu, on n'avait pas de précision sur les modalités juridiques. En particulier, la "mise à disposition à titre gracieux" de l'article 8 des statuts pouvait laisser entendre qu'on restait propriétaire des terrains. Par ailleurs, on attendait confirmation de la nature de la contrepartie prévue s'il y avait un accord d'apport en nature.

Les choses ont avancé en 2020 puisque l'apport a été réalisé le 10 juillet 2020 sans contrepartie financière (pas d'émission de titres), c'est un apport en nature à titre gratuit. L'acte notarié prévoit une clause résolutoire en cas de non-réalisation de l'apport des biens immobiliers par VNF avant le 31 décembre 2021. Au vu des difficultés rencontrées par VNF pour le transfert de ses terrains, le bureau de la CCI a prorogé la clause résolutoire d'une

année, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le 3 octobre 2022, le bureau a voté une nouvelle prorogation jusqu'au 30 juin 2023. L'acte notarié ne stipule pas de clause de retour des biens à l'apporteur.

Le SMO a été créé en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier l'article L 5721-2 cité dans le préambule des statuts. L'article L 5721-6-1 prévoit que le transfert de compétence à un SMO entraîne de plein droit la mise à la disposition du syndicat mixte de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, et de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés à la date du transfert.

Cette mise à disposition n'emporte pas alors transfert de propriété du bien mis à disposition. Le SMO n'a pas le droit d'aliéner le bien.

En dehors de ce cas de mise à disposition applicable de plein droit, les membres du SMO peuvent également céder à titre gratuit les biens dont ils sont propriétaires. Dans ce dernier cas, la cession emporte transfert en pleine propriété du bien cédé.

En l'espèce, sur la base de l'acte notarié, l'apport des biens immobiliers de la CCI au SMO correspond à une cession en pleine propriété et non pas à une simple mise à disposition.

Le II de l'article L 5721-6-1 du CGCT indique que lorsqu'un syndicat mixte est compétent pour la gestion du domaine public fluvial, les principes du 1° de l'article L 5211-25-1 du même code s'appliquent aux biens transférés en pleine propriété au syndicat. Ces principes prévoient qu'en cas de retrait de compétence, les biens cédés sont restitués au membre antérieurement compétent et réintégré dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué au membre.

En l'espèce et en application de ces articles, même si le contrat transmis ne l'indique pas expressément, le retrait de la CCI du SMO entraînerait la restitution des biens apportés. De ce fait, la valeur comptable des terrains apportés se trouvent substituée par un droit incorporel à un tel retour, avec une mention en annexe. En cas de retour des biens à la fin du transfert de compétence, le retour en immobilisation corporelle serait à constater.

Se pose cependant la question de l'éventuelle cession de terrains par le SMO. Une telle cession est possible juridiquement en l'absence d'interdiction d'aliéner prévue par l'apport immobilier.

Si la cession des immobilisations portuaires est peu probable, celle des terrains relevant des activités d'aménagement l'est, s'agissant d'une activité économique du SMO, consistant à leur trouver des utilisateurs et acquéreurs dans les zones industrielles portuaires.

En ce cas, par analogie avec les règles régissant les adjonctions sur les biens, ou le produit de la réalisation de ces biens retournés en cas de retrait de compétence, qui sont liquidées sur leur base comptable (le 2° de l'article L 5211-25-1), un bien cédé par le SMO serait retourné par la remise d'un terrain équivalent ou la rétrocession du prix perçu.

Cependant, considérant l'horizon long de la compétence confiée au SMO, on peut s'interroger d'une part sur l'incertitude quant aux prix de cession futurs, par exemple en cas d'éventuelles moins-values, et d'autre part sur la capacité du SMO d'avoir la trésorerie permettant cette rétrocession à l'heure de sa dissolution.

Le traitement comptable a donc été différent s'agissant des terrains qui figuraient en immobilisation à la CCI Alsace Eurométropole, et ceux qui figuraient en stocks du secteur Aménagement.

S'agissant des terrains qui figuraient en immobilisation : considérant le retour des biens à la CCI à la fin du transfert de compétence au SMO, la valeur comptable des terrains apportés a été transférée en droit incorporel. Au retour des biens à la fin du transfert de compétence, le retour en immobilisation corporelle serait à constater. A chaque arrêté annuel, la valeur d'inventaire est examinée, mais compte tenu de la propriété des terrains par le SMO et s'agissant de valeurs foncières historiques, il soit nécessaire de procéder à un test de perte de valeur.

S'agissant des terrains qui figuraient en stocks : considérant des incertitudes sur un très long terme quant aux prix de cession futurs, et la capacité du SMO d'avoir la trésorerie permettant la rétrocession future, le retour futur des terrains ou de leur équivalent n'est pas certain. De plus, la réalisation d'un test de perte de valeur sur l'actif incorporel serait délicate. De ce fait, par prudence, cette partie de l'apport immobilier est considérée sans contrepartie comptable. L'apport se traduit par une perte enregistrée en résultat d'exploitation via la variation de stocks. Cette perte, anticipée au 31 décembre 2019 par la constatation d'une provision pour dépréciation des stocks concernés, s'est transformée en 2020 en une provision pour dépréciation de l'immobilisation incorporelle activée à cette date.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable. Cette provision est calculée sur la base de la créance douteuse, au taux de 100%.

Valeurs mobilières de placement

La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée au 31 décembre si la valeur des titres de fin d'exercice est inférieure à la valeur d'acquisition.

Report à nouveau – apports

Le poste « Apports – Report à nouveau » correspond aux :

- résultats cumulés des 3 CCI fusionnées

- ajustements dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 1992 pour satisfaire aux obligations du nouveau système comptable (3 489 664.71 €)
- régularisations en 2002 suite à l'application des nouvelles règles sur les provisions
- ajustements au 1^{er} janvier 2005 suite à l'application des nouvelles règles sur les actifs.

Subventions d'investissements

Le poste « Subventions d'investissements » correspond essentiellement au solde des subventions d'investissements reçues pour

- la réhabilitation des Pôles Formation de Colmar, Mulhouse et Strasbourg ;
- la réhabilitation des façades de l'Hôtel Consulaire de Strasbourg ;
- l'aménagement du CREF de Colmar ;
- le financement de matériels pédagogiques de CCI Campus.

Provisions

Depuis le 1^{er} janvier 2002, les nouvelles règles sur les provisions (avis CNC N° 00 -01 du 20 avril 2000 et règlement CRC n° 2000-06 du 7 décembre 2000) sont appliquées.

Les provisions constituées à fin 2022 tiennent compte de l'application de ces règles.

Le détail des provisions pour risques est le suivant :	Euros
Provision pour litiges divers	0
Autres provisions pour risques	0
Total des provisions pour risques	0

Le détail des provisions pour charges est le suivant :	
Provision pour gros entretien Pôle Formation	47 833
Provision pour indemnités de fin de carrière	0
Provision pour charges diverses	736 641
Total des provisions pour charges	784 474

2. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN
Immobilisations incorporelles

Les mouvements de l'année sont les suivants :

	Montant au 31/12/2021	Augmentations	Cessions	Montant au 31/12/2022
Licences et marques	1 036 229		108 111	928 118
Autres immo.incorporelles	8 669 078			8 669 078

	Montant au 31/12/2021	Dotations	Reprises	Montant au 31/12/2022
Ams.licences et marques	1 020 547	10 970	108 111	923 407
Dép.autres immo.incorp.	7 219 886			7 219 886

Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'année sont les suivants :

Valeur brute	Montant au 31/12/2021	Augmentations	Cessions	Montant au 31/12/2022
Terrains	3 116 662	0	0	3 116 662
Constructions	65 939 254	112 505	154 663	65 897 096
Install.techn.mat& outillage industriel	890 292	0	39 956	850 335
Autres immobilisations corporelles	9 869 333	255 413	531 360	9 593 385
Immobilisations en cours	34 057	7 395 134	34 057	7 395 134
Immobilisations en concession	0	0	0	0
	79 849 597	7 763 052	760 037	86 852 612

Amortissements	Montant au 31/12/2021	Dotations	Reprises	Montant au 31/12/2022
Terrains	812 460	7 564	0	820 024
Constructions	41 115 545	2 070 571	154 663	43 031 453
Install.techn.mat& outillage industriel	854 427	10 790	39 956	825 261
Autres immobilisations corporelles	8 498 013	367 184	517 989	8 347 208
Immobilisations en concession	0	0	0	0
	51 280 446	2 456 109	712 609	53 023 945

Détail des mouvements de l'exercice

Les acquisitions de l'exercice s'élèvent à 7 763 K€. Les principales sont les suivantes :

Agencement divers Hôtels Consulaires	23
Nouvel Hôtel Consulaire à Schiltigheim	7 270
Matériel de transport	8
Matériel informatique CCI Campus	163
Matériel informatique Hôtels Consulaires	2
Mobiliers divers Hôtels Consulaires	23
Agencement divers CCI Campus	262
Mobilier divers CCI Campus	10
Agencements divers autres bâtiments	3

Les sorties de l'exercice s'élèvent à 868 K€. Les principales sont les suivantes :

Mobiliers divers Hôtels Consulaires	56
Logiciels et matériels informatiques	147
Matériel Hôtels consulaires	16
Transfert immo en cours	34
Matériel de transport	34
Agencement divers Hôtels Consulaires	450
Sorties ports	24
Sites web obsolètes	108

Immobilisations financières :

Brut	Montant au 31/12/2021	Augmentations	Cessions	Montant au 31/12/2022
Participations et autres titres immobilisés	3 449 357	22 816	0	3 472 173
Créances rattachées aux participations	1 500 000	0	0	1 500 000
Prêts	2 637 436	0	326 363	2 311 072
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (1)	23 592 692	3 209 612	8 939 185	17 863 120
Autres	661 590	11 876	625	672 841
	31 841 074	3 244 304	9 266 173	25 819 205

Provision	Montant au 31/12/2021	Augmentations	Reprises	Montant au 31/12/2022
Participations et autres titres immobilisés	771 341	30 000	433 272	368 069
Autres	656 221	0	0	656 221
	1 427 562	30 000	433 272	1 024 290

(1) Contrats de capitalisation et comptes à terme souscrits auprès d'établissements bancaires et de sociétés d'assurance.

Stocks

K€	Valeur brute au 31/12/2022	Provision pour dépréciation	Valeur nette au 31/12/2022
Fournitures diverses	53		53
Terrains	462	462	0
Total	514	462	53

Actif circulant :

- **Autres créances** : elles se décomposent ainsi :

K€	Valeur nette 31/12/2022
Créances liées à la TVA	15
Subventions d'exploitation	1 544
Avoirs fournisseurs à recevoir	23
Autres créances et produits à recevoir (1)	1 728
Total	3 309

(1) Dont aide aux permis des apprentis : 18,5 KE ; compte courant Groupement des négociants en grains : 18,9 KE ; remboursement Action logement : 44,8 KE ; TCCI à recevoir (objectifs de performance 2022) : 203 K€ ; remboursement de plan de formation : 107 K€.

Les autres créances sont à moins d'un an.

Valeurs mobilières de placement

A fin 2022, ce poste est constitué uniquement de comptes à terme pour un total de 110 990 €.

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance concernent essentiellement des frais facturés d'avance par les fournisseurs.

Capitaux propres

Les capitaux propres se décomposent ainsi :

K€	Solde 31/12/2022
Apports Mulhouse	3 461
Apports Colmar	675
Apports Strasbourg	-670
Report à nouveau	57 720
Résultat de l'exercice	-2 233
Subventions d'investissement	4 800
Total capitaux propres	63 752

Provisions

Les mouvements de l'année sont les suivants :

Provisions pour	Montant au 31/12/2021	Dotations	Reprises	Montant au 31/12/2022
Litiges	0			0
Risques	0			0
Total provisions pour risques	0	0	0	0
Grosses réparations	49 550	24 843	26 560	47 833
Indemnités de fin de carrière	17 342		17 342	0
Mutuelle actifs & retraités et allocations ancienneté	918 441	617 357	918 441	617 357
Médailles du travail	1 110		1 110	0
Autres provisions pour charges	124 334		5 050	119 284

Total provisions pour charges	1 110 777	642 200	968 503	784 474
Total de provisions	1 110 777	642 200	968 503	784 474

Emprunts

Le capital restant dû sur emprunts s'élève à 233 K€ à fin 2022 (dont 1 K€ d'intérêts courus).

Le détail des emprunts par échéance est joint en annexe.

Dettes financières diverses

Ce poste enregistre le montant des engagements sociaux à moyen terme (indemnités de fin de carrière, médailles et allocations d'ancienneté) des agents territoriaux envers la CCIGE.

Ce poste se détaille de la manière suivante :

Dettes financières diverses	Montant au 31/12/2021	Dotations	Reprises	Montant au 31/12/2022
Indemnités de fin de carrière	2 391 138	2 319 067	2 391 138	2 319 067
Allocations ancienneté	363 993	370 543	363 993	370 543
Provision CMAC	560 354	77 185	137 085	500 455
Litige salarié	0			0
Dépôts reçus	113 570	11 026	8 197	116 399
Emprunt Agence de l'eau	0			0
Régies de recettes diverses	6 557			555
Total des dettes financières diverses	3 435 612	2 777 821	2 900 413	3 307 019

Indemnités de fin de carrière (selon norme IAS19) et engagements envers le personnel :

- La prime de départ à la retraite des salariés d'après le règlement intérieur : de 1 à 4 mois de salaire à compter de 10 ans d'ancienneté, calculé sur la base de l'effectif présent au 31 décembre de l'année.
- L'allocation d'ancienneté : l'article 22 du nouveau statut des CCI prévoit le versement d'une allocation d'ancienneté aux agents titulaires après 20, 25, 30, 35, 40 ans au service des compagnies consulaires. Cette allocation est calculée en fonction de la valeur du point d'indice de rémunération et supporte les charges sociales.

Ces primes et allocations sont provisionnées selon un taux annuel d'actualisation de 3.75 %.

Un nouveau dispositif concernant la CMAC a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2019 : les allocations et charges afférentes, auparavant financées par les cotisations des adhérents, sont maintenant refacturées à l'euro/l'euro à chaque adhérent pour les montants versés à ses anciens salariés. Les tâches de gestion des allocataires sont déléguées à Pôle Emploi dans le cadre d'une convention de « groupe », selon laquelle la CMAC agit pour le compte de ses adhérents.

En conséquence, une provision d'un montant de 1.5 M€ a été constituée dans les comptes de la CCI Grand Est au 31 décembre 2022, pour couvrir les coûts futurs liés aux engagements d'indemnisation ARE (Aide au Retour à l'Emploi) et aux cotisations de retraite afférentes pour les anciens salariés ayant été ou étant en cours d'indemnisation (montant probable d'allocations susceptible d'être versé sur le stock de droit acquis au 31 décembre 2022 compte tenu de la loi de maintien au chômage).

A compter du 1^{er} avril 2020, la CCI Grand Est a adhéré au régime général d'assurance chômage. Cette possibilité figure dans la loi PACTE du 22 mai 2019.

Par conséquent, seuls les salariés qui ont quitté la CCI au plus tard le 31 mars 2020 sont encore concernés par le dispositif CMAC.

L'engagement a été évalué par un actuair (SPAC) sur la base d'informations fournies par la CMAC. La provision constituée au niveau de la CCI Grand Est a été transférée aux CCIT.

Pour la CCI Alsace Eurométropole, le montant de l'engagement s'élève à 500 K€ au 31 décembre 2022.

Autres dettes

Elles se décomposent ainsi :

K€	Solde 31/12/2022
Avances et acomptes clients	316
Dettes fournisseurs	5 591
Dettes fiscales	203
Autres (1)	5 195
Total des autres dettes	11 305

Les autres dettes sont à échéance de moins d'un an sauf la dette sociale sur compte épargne temps à échéance à moyen terme.

(1) Dont Plan de revitalisation : 325 K€ ; Gestion du CFA : 1 173 K€ ; provisions CP et CET : 2 247 K€ ; EuroRheinports (transfert bilan fin de concession) : 131 KE ; subventions : 4.5 K€ ; financement des liaisons aériennes : 38 K€

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 959 K€ et concernent des facturations relatives à des évènements de l'année 2023.

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT

En 2022, l'effectif moyen ETP des agents territoriaux mis à disposition par la CCIGE (équivalent temps plein) est de 269.

Le compte de résultat 2022 contient les éléments significatifs suivants :

Le montant des honoraires liés à la mission de commissariat aux comptes et imputé en charges sur l'exercice est 33 187 € HT.

Chiffre d'affaires par service budgétaire :

	Service Général	Formation	Aménagement	Divers	Ports
Total CA	5 564 317	10 439 353	7 600	1 484 152	8 784
Dont prestations internes	1 310 107	5 918 167	0	0	0

Autres charges d'exploitation :

Principales charges (K€)	317
Subventions d'exploitations versées	249
Créances irrécouvrables	39
Contribution liaisons aériennes	9
Autres charges	0
Droits d'auteur	1
Redevance PMR	19

Autres produits d'exploitation :

Principaux produits (K€)	42
Jetons de présence	3
Redevances diverses (droits de chasse...)	8
Régularisations lettrage	0

Produits et charges exceptionnels :

Le résultat exceptionnel :

Principales charges (K€)	1 760
Mises au rebut	13
Impact 2021 facturation CCI Campus	397
Autres charges exceptionnelles	20
Structuration / départ des collaborateurs	160
Dotations aux provisions exceptionnelles	28
Litige divers	3
Subventions exceptionnelles	1 110
Charges fournisseurs sur exercices antérieurs	29

Principaux produits K€)	642
Reprise provision charges fournisseurs sans objet	49
Produits sur exercices antérieurs	30
Impact 2021 facturation CCI Campus	25
Opérations annulées	2
Quote-part subventions d'investissement virées au compte de résultat	498
Remboursement d'assurances	3
Cessions d'immobilisations	24
Autres produits exceptionnels	6
Régularisation TVA	5

TCCI:

En 2015, le fonds de financement des CCI, créé par la Loi de Finances 2015, était destiné au financement de la TACVAE 2015 des CCI.

Il était alimenté par les prélèvements exceptionnels sur fonds de roulement payés par les CCI en 2015 à hauteur de 500 M€.

A fin 2015, 90.70% de ce montant a été recouvré. 7 CCI n'ont pas payé tout ou partie de leur prélèvement exceptionnel.

Les CCI n'ont donc perçu que 90.70% de leur TACVAE 2015. La perte nationale s'établit à 46.5 M€, soit 1 290 KE pour les CCI alsaciennes :

CCIRA	554 K€
CCISBR	339 K€
CCICCA	164 K€
CCISAM	233 K€

Aucune écriture de provision n'a été comptabilisée en 2015 faute de certitude sur le résultat des actions en cours devant les tribunaux administratifs.

En 2016, quelques CCI ont payé tout ou partie de leur prélèvement exceptionnel pour un montant total de 13 M€, permettant un versement de 362 208.25 € au profit des CCI d'Alsace.

En 2017, quelques CCI ont payé tout ou partie de leur prélèvement exceptionnel pour un montant total de 7,5 M€, permettant un versement de 209 031,09 € au profit de la CCIAE.

En 2018, quelques CCI ont payé tout ou partie de leur prélèvement exceptionnel pour un montant total de 12,751 M€, permettant un versement de 354 385.69 € au profit de la CCIAE.

En 2019, la CCI du Var a payé sa quote-part du prélèvement exceptionnel d'un montant de 5,7 M€, permettant un versement de 158 005.04 € au profit de la CCIAE.

Pas d'évolution en 2022 en attendant la fin du litige opposant la CCIR de Bretagne à l'Etat.

Le montant restant à recouvrer est de 7.3 M€ au niveau national, soit 207 K€ pour la CCIAE.

4. COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements financiers divers

Garanties et cautions accordées :

Encours au 31/12/2022 : 110 990 €.

La CCISBR était maître d'ouvrage dans l'opération du lotissement réalisé à DACHSTEIN. Le Code de l'Urbanisme rend obligatoire l'établissement d'une garantie d'achèvement lorsqu'il y a cession avant le parfait achèvement des travaux. A ce titre, une caution d'un montant de 68 602.06 € de la Société Générale a été reçue en 1997. Suite à l'abandon de créance sur la commune de Dachstein, les démarches concernant la levée de cette caution sont en cours, sans succès à ce jour.

Compte tenu de l'achèvement des travaux de la première phase, le montant de 1 400 000 € portant sur la garantie d'achèvement des travaux d'aménagement des terrains au Pôle 430 a été ramené à 110 990 €. Il a permis à la commune de Wittenheim de délivrer l'arrêté autorisant la vente anticipée des terrains rendant possible le dépôt de la demande de permis de construire par l'acquéreur. Cette garantie est couverte par le nantissement d'un compte à terme du même montant.

Une ancienne caution d'un montant de 24 400 est encore en cours auprès de la Société Générale. Aucun document n'a été trouvé pour justifier cette caution. Des démarches pour la lever vont être mises en œuvre.

Retour au concédant du fonds de réserve :

Le cahier des charges des concessions portuaires des Ports de Mulhouse Rhin et des ports de Colmar attribue au concédant – Voies Navigables de France – la situation nette en fin de concession avant transfert au SMO.

Un acompte de 2 288 K€ a été versé en mars 2021 pour le Port de Colmar et un de 3 040 K€ en juin 2021 pour les Ports d'Ottmarsheim, d'Ile Napoléon et de Huningue

Le solde de la trésorerie du Port de Colmar a été versé en septembre et en décembre 2021 pour un total de 851 K€.

Pour les ports de Mulhouse, le solde de la trésorerie a fait l'objet d'un premier versement de 1 642 K€ en mars 2022.

Le nouveau solde au 31/12/2022 s'élève 240 K€.

5. FIN DES CONCESSIONS**Port Rhénan de Colmar**

La concession entre VNF et l'établissement public « Port Rhénan de Colmar – Neuf-Brisach » a été prolongée en mars 2018 jusqu'au 20 mai 2019.

L'EP du Port Rhénan a signé avec le SMO un avenant de prolongation de la concession jusqu'au 31 mars 2021, et en conséquence, la sous-concession entre l'établissement public et la CCI a été tacitement reconduite.

Un SMO a été créé le 1er mars 2018 par arrêté préfectoral (Syndicat mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach).

La dissolution prévue de l'EP du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach sera concomitante d'une dévolution universelle de son patrimoine au SMO.

Dans ce cadre, un protocole d'accord a été signé entre le SMO d'une part et la CCI AE, le Port Autonome de Strasbourg, la Ville de Colmar, le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach, d'autre part, concernant le remboursement des avances consenties à l'EP au cours des années passées.

L'avance consentie par la CCI AE s'élève à 1 235 K€ et ne figurait pas dans les comptes avant 2020.

L'avance a été inscrite au 31 décembre 2020.

Une SEMOP (société d'économie mixte à opération unique, permettant une coopération public-privé) a été constituée avec un partenaire privé, la CFNR, pour exploiter le Port à compter du 01/04/2021.

6. DIVERS

Port de Plaisance

La Chambre de Commerce et d'industrie Alsace Eurométropole et le groupe HUTTOPIA (dont la SARL Indigo Colmar est une filiale) se sont rapprochés en 2015 pour étudier un partenariat en vue de la reprise du projet d'aménagement et donc de l'exploitation de l'ensemble du site du port de plaisance.

La Chambre de Commerce et d'industrie est concessionnaire depuis 1995 du Port de Plaisance de Colmar et de ses activités annexes dans le cadre d'un contrat de concession formé avec Voies Navigables de France

La durée de la concession fixée à 40 ans à partir du 1^{er} janvier 1995 court jusqu'au 31 décembre 2034.

Avec l'accord de Voies Navigables de France la CCI Alsace Eurométropole et la SARL Indigo Colmar ont signé une convention de sous-traitance d'exploitation de la concession du Port de Plaisance à compter du 1^{er} octobre 2021.

Aire de camping-car

Le terrain contigu au Port de Plaisance appartient à la CCI et est affecté à l'exploitation d'une aire de camping-car. Il a été signé un bail emphytéotique avec la SARL Indigo pour une durée de 20 ans qui poursuit l'activité camping-car en parallèle du Port de Plaisance depuis le 1^{er} octobre 2021.

Avance en compte courant d'associé

Afin de soutenir l'Aéroport de Strasbourg Entzheim dont le trafic a fortement chuté en 2020, la CCITAE, actionnaire de la SA Aéroport de Strasbourg Entzheim à hauteur de 23 %, a versé un montant de 1.5 M€ à l'Aéroport au titre d'avance en compte courant d'associé.

Apprentissage

Jusqu'en 2019, l'apprentissage était financé par la taxe d'apprentissage et une subvention de la Région.

A partir de 2020, ce mode de financement a changé : un coût contrat a été fixé, par branche, au niveau national, et est versé par les Opérateurs de Compétence (OPCO).

Ce mode de financement est supérieur, pour la CCITAE, au financement des années antérieures. Le niveau du coût contrat devrait être revu en 2023.

7. EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant

Exercice 2022

Budget Exécuté
Structure de l'endettement
(en EUR)

	Endettement total au 31/12/2022	Échéances à moins d'un an 2023	Échéances à plus d'un an 2024	Échéances à plus de 2 ans 2025	Échéances à plus de 3 ans	Échéances à plus de 5 ans
Strasbourg	0	0	0	0	0	0
Colmar	232 000	58 000	58 000	58 000	58 000	0
Mulhouse	0	0	0	0	0	0
Total	232 000	58 000	58 000	58 000	58 000	0

Emprunt figurant au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes financières diverses ».